

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 28 JUIN 2025

(en application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le vingt-huit juin 2025, à neuf heures trente minutes, s'est réuni le conseil municipal de VALGELON-LA ROCHETTE, dûment convoqué le 15 mai 2025, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire.

N°	Fonctions	Noms et Prénoms	Présents	Absents	Excusés	Procurations
1	Maire	ATES David	X			
2	Adjointe	REBATEL Nathalie	X			
3	Adjoint	VERNEY Pierre	X			
4	Adjointe	ESCOFFIER ATES Emmanuelle	X			
5	Adjoint	GUILLAUME Olivier	X			
6	Maire Délégué	DONJON Jacky	X			
7	Maire Délégué	GACHET Jacky	X			
8	CM	CORTES ROUX-LATOIR Véronique	X			
9	CMD	FUENTES Lionel	X			
10	CM	FOUCHER Guillaume		X		DONJON Jacky
11	CM	SCHOERLIN Christophe		X		FUENTES Lionel
12	CM	YSARD JACOB Florence	X			
13	CM	PIBOULEU Carine	X			
14	CM	GLAREY Gilles	X			
15	CM	BORDIER Céline	X			
16	CM	VANACKERE Elodie		X		
17	CMD	GAZZA Mathilde	X			
18	CMD	DEBAUGE Jean-Marc	X			
19	CMD	ALVES DIAS Morgane	X			
20	CM	COMMUNAL Sarah	X			
21	CM	LAINÉ Delphine		X		GONTARD Annie
22	CM	GARCIA Fabien		X		Départ à 10h10 Procuration CHARLES P.
23	CM	GONTARD Annie	X			
24	CM	BENGRIBA Jean-Claude	X			
25	CM	FIELBARD Virgile			X	
26	CM	CHARLES Patrick	X			
27	CM	TRANCHANT Marcel	X			
28	CM	CHARRIER Bruno	X			
29	CM	FOUQUET Myriam	X			

Ordre du jour :

AFFAIRES FINANCIERES

- 60 - Convention avec les communes de Détrier et de La Croix de La Rochette pour la refacturation des frais de restauration scolaire
- 61 - Convention de reversement des charges des locaux de la Croix-Rouge française par le Centre Intercommunal d'action Sociale Cœur de Savoie (CIAS)
- 62 - Budget principal : décision modificative N°2
- 63 - Fonds de concours pour la réalisation de la voie verte reliant la lac Saint Clair au secteur des Curtines attribué par la Communauté de Communes Cœur de Savoie

URBANISME

- 64 - Rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols et à la consommation d'espaces naturels agricole et forestiers
- 65 - Cession des parcelles AA 198 et AA 204 au bénéfice de la SCI VOULAT (**délibération retirée**)
- 66 - Construction du pôle enfance par la Communauté de Communes Cœur de Savoie : désaffectation des emprises nécessaires
- 67 - Camping du lac Saint Clair : déclassement du domaine public

AFFAIRES GENERALES

- 68 - Camping du lac Saint Clair : bail commercial avec la SARL GARCIA
- 69 - Convention avec la société Future Prod pour la gestion du studio d'enregistrement audio
- 70 - Modification du règlement intérieur des accueils périscolaires

RESSOURCES HUMAINES

- 71 – Modification du tableau des emplois : suppressions et créations de postes
- 72 – Création d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service administratif

INFORMATIONS DIVERSES

Secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose Monsieur Lionel FUENTES.

Monsieur Lionel FUENTES a donc été élu secrétaire de séance.

Approbation des procès-verbaux du 12 avril 2025 et du 22 mai 2025

Les procès-verbaux sont approuvés par 22 voix «pour», 3 voix «contre» (Delphine LAINÉ, Annie GONTARD, Patrick CHARLES, et 2 abstentions (Fabien GARCIA, Jean-Claude BENGRIBA).

RENDU ACTE : Compte rendu de Monsieur le Maire en application de la délibération de délégation de pouvoirs du 12 mars 2021

Rapporteur : David ATEs

Monsieur le Maire rend compte auprès de l'assemblée des décisions qui ont été prises, depuis la dernière réunion du Conseil municipal, dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décisions en matière de concession de cimetières

N°	Arrêté	Bénéficiaires	Titre de concession	Redevance (euros)
Acte 2025-09	25/04/2025	Mr VIOUD Jérôme	Renouvellement concession trentenaire	500.00

			Cimetière 4	
Acte 2025-11	16/04/2025	Mme SAIDI Fatima	Concession nouvelle trentenaire Cimetière 1	250.00
Acte 2025-12	16/04/2025	Mme SAIDI Fatima	Concession nouvelle trentenaire Cimetière 1	500.00
Acte 2025-13	20/05/2025	Mr Mme GUEDZE Michel et Nicole	Concession nouvelle trentenaire Case 6 columbarium 3	700.00

Décision en matière de demandes de subventions

N° 2025/25 : Demande de subvention à l'Etat au titre des dotations DETR/DSIL 2025 dans le cadre de la rénovation des bassins extérieurs de la piscine municipale

Fonds sollicités	Montant estimé acquisition (HT)	Taux	Montant subvention (HT)
DETR-DSIL 2025	1 000 950 €	24 %	240 000 €
CD73/CCCds -CTS	1 000 950 €	20 %	200 000 €
CD73 - ESUC	1 000 950 €	14 %	140 000 €
Région AURA	1 000 950 €	8 %	80 000 €
Fonds de concours CCCdS	1 000 950 €	14 %	140 760 €
Autofinancement	1 000 950 €	20 %	200 190 €
TOTAL PROJET	1 000 950 €	100%	1 000 950 €

Décisions budgétaires

N° 2025/22 : Décision budgétaire modificative n° 1 portant virement de crédits de chapitre à chapitre et d'opération à opération

Considérant la nécessité d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre afin de prendre en compte l'émission de mandats annulant des titres sur l'exercice antérieur pour régularisation, il est procédé au virement de crédits suivant:

Chapitre	Compte	Diminution crédits	Augmentation crédits
011	6282 – Frais de gardiennage	700	
67	673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs)		700
TOTAL		700	700

Considérant la nécessité d'effectuer un transfert d'opération à opération, afin de prendre en compte l'avenant au marché de la réalisation d'un pumtrack, opération 387, ainsi que la clôture de l'opération 383 – Villaret, il est procédé au virement de crédits suivant :

Opération	Compte	Diminution crédits	Augmentation crédits
383	2128 – Autres agencements et aménagements	1 012,82	
387	2315 – Installations, matériel et outillage techniques		1 012,82
TOTAL		1 012,82	1 012,82

N° 2025/23 : Institution d'une régie de recettes des droits d'entrée de la piscine municipale « Aquagelon »

L'acte constitutif de la régie de recettes existante est modifié pour le mettre à jour réglementairement et modifier les modes de recouvrement des recettes.

N° 2025/24 : Adhésions 2025

La Commune adhère aux organismes suivants pour l'année 2025 :

ORGANISME	MONTANT ADHESION 2025
AGATE – Agence Alpine des Territoires	995,66 €
Ludothèque – Communauté de Communes Cœur de Savoie	40.00 €
AMF – Association des Maires de France	670,23 €
Espace Belledonne	3 186.00 €

N° 2025/27 : Emprunt Crédit Mutuel Savoie Mont Blanc – Financement investissements 2025

Un contrat de prêt a été contracté auprès du Crédit Mutuel ayant pour objet le financement de tout ou partie des dépenses d'investissement de l'année 2025 (aménagement d'une voie verte et création d'un pumptrack) pour un montant de 685 000 €. La durée du contrat est de 20 ans avec un taux fixe de 3.60%. Les frais de dossier sont de 685 euros.

Décision en matière d'occupation du domaine public

N° 2025/26 : Bail saisonnier du chalet de la piscine municipale – Location à usage d'habitation liée à la gestion du snack

La signature d'un bail de location saisonnière est consentie à Monsieur Fernando MONTOTO gestionnaire du snack de la piscine municipale et domicilié à Chamrousse (38).

Le présent bail de location saisonnière concerne l'occupation du chalet en tant que logement d'appoint. Il est consenti pour la période d'exploitation du snack, soit du 15 mai 2025 au 7 septembre 2025, pour une redevance mensuelle de 200 € toutes taxes comprises.

Délibérations

AFFAIRES FINANCIERES

Délibération N°2025/60 : Convention avec les communes de Détrier et La Croix de La Rochette pour la refacturation des frais de restauration scolaire

Rapporteur : Emmanuelle ESCOFFIER ATES

La commune accueille au sein de ses différents restaurants scolaires les élèves des communes extérieures scolarisés dans les écoles maternelles ou élémentaires de Valgelon-La Rochette.

Il est proposé de mettre à jour la convention qui a pour objet de définir les modalités de participation de la commune de résidence aux frais de restauration scolaire.

Il sera facturé à la commune de résidence le montant des charges incompressibles inhérentes au fonctionnement du service soit 4,90 € par repas et par enfant scolarisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la convention entre la commune et les communes de Détrier et La Croix de La Rochette pour la refacturation des frais de restauration scolaire.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

Délibération N°2025/61 : Convention de reversement des charges des locaux de la Croix-Rouge française par le Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Savoie (CIAS)

Rapporteur : Jacky DONJON

La commune de Valgelon-La Rochette soutient la Croix-Rouge française par la mise à disposition d'un local communal et le règlement à l'association Acti'Val 73 de la récupération des colis alimentaires. Elle souhaiterait que le CIAS Cœur de Savoie prenne en charge ces deux types de dépenses au travers d'une refacturation de charges.

Le CIAS soutient déjà financièrement les associations de distribution d'aides alimentaires sur le territoire de Cœur de Savoie par le versement de subventions de fonctionnement et propose de prendre en charge : la Banque alimentaire à Montmélián, les Restaurants du Cœur à Saint-Pierre-d'Albigny et la Croix-Rouge française à Valgelon-La Rochette.

Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de reversement des charges entre le CIAS et la commune de Valgelon-La Rochette.

Cette convention prendrait effet à compter du 1^{er} janvier 2024 afin de permettre le remboursement en N+1, soit dès 2025, des frais de fonctionnement intervenus en 2024.

Pour information, ces frais s'élèvent en 2024 à 3 770,13 €, répartis comme suit :

- Récupération des colis alimentaires facturée par la société Acti'Val 73 : 2 478,60 €
- Charges du local mis à disposition : 1 291,53 €

Madame Annie GONTARD demande depuis quelle période les membres Acti'Val se chargent de récupérer les colis alimentaires à Chambéry, Monsieur Donjon précise que cette organisation a débuté en janvier 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la convention de reversement des charges des locaux de la Croix-Rouge française supportées par la commune à compter du 1^{er} janvier 2024 avec le CIAS Cœur de Savoie.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

Délibération N°2025/62 : Budget principal : décision modificative N°2

Rapporteur : Jacky DONJON

Il convient de procéder aux ajustements budgétaires ci-dessous afin de procéder au remboursement d'une taxe d'aménagement, intégrer les frais d'études et d'insertion sur des comptes de travaux et d'inscrire les écritures pour régulariser les avances sur l'opération de la voie verte.

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2121-511 : Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00 €	8 202,24 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-383-515 : VILLARET	0,00 €	1 752,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21312-212 : Constructions bâtiments scolaires	0,00 €	4 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-376-515 : Voirie Chemin Chaudannes	0,00 €	51 233,64 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-381-11 : VIDEO PROTECTION	0,00 €	4 238,88 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-375 : Voie verte	0,00 €	39 311,58 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-375-515 : Voie verte	0,00 €	46 164,55 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-379-288 : EQUIPEMENT SPORTIF - RENOVATION PISCINE	0,00 €	3 152,38 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-387-325 : PUMPTRACK	0,00 €	1 420,19 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-511 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0,00 €	9 240,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031-212 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 800,00 €
R-2031-376-515 : Voirie Chemin Chaudannes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	51 233,64 €
R-2031-383-515 : VILLARET	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 752,00 €
R-2031-511 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 240,00 €
R-2033-375-515 : Voie verte	0,00 €	0,00 €	0,00 €	46 164,55 €
R-2033-379-288 : EQUIPEMENT SPORTIF - RENOVATION PISCINE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 152,38 €
R-2033-387-325 : PUMPTRACK	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 420,19 €
R-2121-511 : Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 202,24 €
R-2158-381-11 : VIDEO PROTECTION	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 238,88 €
R-238-375 : Voie verte	0,00 €	0,00 €	0,00 €	39 311,58 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	169 515,46 €	0,00 €	169 515,46 €
D-10226-020 : Taxe d'aménagement	0,00 €	47 257,43 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	47 257,43 €	0,00 €	0,00 €
D-2041512-378-288 : Equipement jeunesse Bâtiment périscolaire	67 257,43 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	67 257,43 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-375-515 : Voie verte	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	67 257,43 €	236 772,89 €	0,00 €	169 515,46 €
TOTAL GENERAL		169 515,46 €		169 515,46 €

Le

conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 2 ci-dessus.

Délibération N°2025/63 : Fonds de concours pour la réalisation de la voie verte reliant le lac Saint Clair au secteur des Curtines attribué par la Communauté de Communes Cœur de Savoie (CCCS)

Rapporteur : David ATES

Par délibération n°200-2022 du 15 décembre 2020, la CCCS a approuvé la mise en place d'un fonds de concours pour cofinancer les aménagements cyclables réalisés par les communes du territoire.

Lors de sa séance du 09 novembre 2023 et par délibération n°171-2023 la CCCS a approuvé l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de cent sept mille euros (107 000 €) à la Commune de Valgelon-La-Rochette pour la réalisation d'une voie verte reliant le lac Saint Clair au secteur des Curtines.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Total du projet TTC	922 698.60 €
CCCS	107 000 €
Région – Contrat ville	93 000 €
Etat DSIL Plan de relance 2021	100 000 €
Etat DSIL 2023	85 000 €
CD73 CTS cœur de Savoie	65 000 €
CG73 – Aménagement sécurité	55 545 €
Total des financements	505 545 €
Autofinancement	417 153.60 €

Le fonds de concours pourra faire l'objet d'un acompte à hauteur de 80 % sur production d'un certificat d'achèvement des travaux. Le solde sera versé en fin d'opération, sur présentation d'un état des dépenses et des recettes afférentes à cette opération, certifié par le comptable assignataire.

Madame Annie GONTARD demande si le chantier de la Voie Verte est terminé. Monsieur le Maire répond par l'affirmative, il reste quelques panneaux à installer.

Madame Annie GONTARD demande si la Voie Verte ira jusqu'au Collège ? Monsieur le Maire répond que ce sera dans un second temps car une ligne financière du département appelée « sécurisation du dernier kilomètre » a été identifiée. L'étude de la deuxième tranche sera peut-être lancée cet automne pour chiffrer le projet et solliciter le département.

Monsieur Jean-Claude BENGRIBA se questionne sur la jonction située derrière Carrefour et appartenant à Carrefour.

Monsieur le Maire rappelle que cette jonction est prévue dans le cadre de la seconde tranche et précise que les négociations avec Carrefour ont été complexes, liées notamment au désengagement de la commune vis à vis d'une convention qui avait été passée dans le début des années 2000 pour la création d'un rond-point avec des engagements financiers et non respecté par la commune dans les mandats suivants.

Les dirigeants de Carrefour ne sont pas fermés à de nouvelles négociations et la réalisation d'une nouvelle tranche. Ce projet de carrefour sera lié au projet d'aménagement de circulation menant au centre-ville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le fonds de concours pour la réalisation de la voie verte reliant le lac Saint Clair au secteur des Curtines, fixé à cent sept mille euros (107 000 €), attribué par la CCCS.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

URBANISME

Délibération N°2025/64 : Rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols et à la consommation d'espaces naturels agricole et forestiers

Rapporteur : Jacky GACHET

La loi Climat et Résilience de 2021, fixe l'objectif de Zéro Artificialisation Nette en 2050, avec une première étape de réduction de 50% de la consommation foncière à l'échéance de 2031 au niveau national.

Afin de suivre la mise en œuvre de cet objectif de sobriété foncière et en application des articles L. 2231-1 et R.22311 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes dotées d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale, présentent au conseil municipal, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Il est précisé que le premier rapport triennal sur l'artificialisation des sols concernant les années 2021, 2022 et 2023 devra à minima indiquer :

- La consommation foncière d'espaces naturels, agricoles et forestiers en hectare et en pourcentage de la surface communale.
- Les raisons et explications de cette consommation foncière.

Pour établir ce rapport, les données issues des permis de construire de la période 2011-2023, ont été analysées. Dans ce cadre, seuls les permis de construire situés sur des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) ont été pris en compte. Cela a permis de les localiser à la fois dans le temps et dans l'espace, et de comprendre leurs destinations, et ainsi calculer la surface de chaque projet précisément.

Il est important de rappeler que, jusqu'en 2031, c'est la consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers qui est observée et non l'artificialisation des sols. L'artificialisation des sols sera observée à compter de 2031.

Le rapport fait état d'une consommation foncière de 8,04 ha (80 040 m²) sur la décennie de référence (2011-2021) et de 1,3 ha (13 280 m²) entre 2021 et 2023. Ce foncier a été consommé majoritairement pour des projets d'habitat. Ces surfaces représentent respectivement 1,1% et 0.17% du territoire communal.

Monsieur Jacky GACHET présente le rapport à l'assemblée.

Les ENAF sur Valgelon-La Rochette ont été consommés principalement pour des maisons d'habitation, des lotissements, il n'y a pas eu de projet de bâtiment collectif.

Les objectifs ont été atteints, pour les années à venir (6 ans), il nous reste 2,3 hectares d'ENAF à construire (ENAF = espaces naturels, agricoles et forestiers).

Monsieur Patrick CHARLES demande si la réalisation de la Voie Verte et la construction du pumptrack sont comptabilisés dans la zone ENAF. Monsieur GACHET répond que ces projets ne rentrent pas dans l'ENAF. L'ensemble des permis de construire ayant entraîné une consommation d'ENAF concernent des projets à vocation d'habitation.

Madame Annie GONTARD s'interroge sur la construction du Pôle Enfance. Ce projet ne génère pas trop de surface sur l'ENAF ? Monsieur Jacky GACHET répond que le bâtiment aura seulement une emprise au sol d'environ 800 m².

Monsieur Patrick CHARLES demande comment est calculé l'ENAF. Monsieur Jacky GACHET répond que le calcul de l'ENAF est relativement complexe et que la définition en est faite dans le rapport.

Monsieur Jacky GACHET précise que les OAP programmées mais non effectives ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'ENAF de même que les secteurs considérés comme « dents creuses ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le rapport triennal sur l'artificialisation des sols 2021-2023.

DIT que ce rapport et la délibération correspondante seront publiés dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1 du CGCT et transmis dans un délai de 15 jours à compter de leur publication aux représentants de l'Etat dans la région Auvergne Rhône Alpes et dans le département de la Savoie, au président du conseil régional Auvergne Rhône Alpes, à la présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie, et au président du syndicat mixte de Métropole Savoie compétent en matière de SCoT.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer

Délibération N°2025/65 : Cession des parcelles AA198 et AA204 au bénéfice de la SCI VOULAT

DELIBERATION RETIREE

Délibération N°2025/66 : Construction du pôle enfance par la Communauté de Communes Cœur de Savoie : désaffectation des emprises nécessaires

Rapporteur : David ATES

Il est rappelé le projet porté par la Communauté de Communes Cœur de Savoie visant à la construction, sur le territoire de la commune de Valgelon La Rochette, d'un bâtiment à usage de pôle enfance pour les accueils de loisirs extrascolaires et du mercredi relevant de la compétence de la communauté de communes ainsi que pour les accueils périscolaires dont la compétence relève de la commune (demi-pension, garderie soir et matin des jours de classes).

Ce projet financé pour moitié par la commune, doit s'implanter à proximité de l'école « La Neuve » sur une parcelle communale d'une surface totale de 17 592 m² sur laquelle sont d'ores et déjà implantés des bâtiments à usages de services publics (gymnase, boulodrome) conduisant à donner à ladite parcelle, conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat dit « Ville de Toulouse » du 13 juillet 1961 et à la jurisprudence consécutive, un statut de domaine public communal.

L'implantation exacte du projet a été définie sur une partie de la parcelle actuellement en nature de terrain en gravier ou d'espaces verts sans usage précis, en limite de l'aire de retournement existante.

Il a été convenu entre les parties que l'assiette du futur bâtiment du pôle enfance serait propriété de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et qu'à cet effet la commune céderait à la communauté de communes l'emprise d'une superficie de 1 266 m² laquelle sera détachée de la parcelle mère section AB n° 43 suivant un Document Modificatif du Parcellaire Cadastral à établir par le Géomètre de la Communauté de Communes.

Dans le cadre de la cession projetée, il a été constaté que l'emprise impactée par les travaux de la communauté de communes, n'avait plus d'usage public et pouvait en conséquence faire l'objet d'une désaffectation du domaine public de fait de la commune.

Au regard de cette conclusion, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir **prononcer le déclassement de cette emprise n'ayant plus d'usage public** afin de permettre sa cession ultérieure à la Communauté de Communes.

Monsieur David ATES donne des explications par rapport au plan présenté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

CONSTATE la désaffectation de l'emprise d'une superficie de 1 266 m² détachée de la parcelle cadastrée Section AB n° 143 telle que présentée par Monsieur le Maire.

PRONONCE le déclassement consécutif du domaine public communal de ladite emprise telle qu'elle sera déterminée de manière exacte par le Géomètre de la Communauté de Communes.

DONNE son accord de principe sur la cession de ladite emprise à la Communauté de Communes Cœur de Savoie qui devra être réitérée par délibération complémentaire à intervenir après que la délibération de ce jour soit devenue exécutoire.

Délibération N°2025/67 : Camping du lac Saint Clair : déclassement du domaine public

Rapporteur : Jacky DONJON

La commune est propriétaire, sur le territoire de la commune voisine de Détrier, d'un vaste espace aménagé autour du lac Saint Clair, à vocation d'accueil, de services et de loisirs.

Cet espace comprend de nombreuses activités complémentaires (lac dédié à la pratique de la pêche, une promenade confort, un espace de jeux pour les enfants, une plaine de jeux aquatiques,...) et notamment un terrain aménagé à usage de camping.

Cet ensemble immobilier constituant le camping du lac Saint Clair d'une superficie totale de 18 500 m², ainsi que les installations, ouvrages, aménagements, équipements et biens meubles y attachés, propriétés de la Commune de Valgelon-La Rochette, relèvent du domaine public communal en ce qu'ils sont affectés, après avoir été spécialement aménagés à cette fin, à l'activité de service public de développement économique et touristique de la commune, en l'espèce d'hôtellerie de plein air.

Ce camping était jusqu'à présent géré sous un contrat de délégation de service public qui a pris fin de manière anticipée le 09 février 2024.

Considérant la nécessité de réaliser des investissements importants et constants pour maintenir le camping compétitif et conforme au standard des attentes de la clientèle, l'insuffisance et l'inadéquation des moyens humains, en termes de compétences techniques et commerciales, et financiers, dont dispose la Commune pour assurer la pérennité et le développement du camping, que ce soit par le biais d'une délégation de service public ou dans le cadre d'une régie, il est envisagé de confier son exploitation par le biais d'un bail commercial afin que les perspectives et les garanties que présente l'exploitation du camping par un professionnel, en termes d'investissements, techniques et commerciaux, participant aux attentes de la Commune dans les domaines du développement touristique et de l'attractivité de son territoire soient atteints.

Il est donc proposé à l'assemblée de procéder à la désaffectation, du service public industriel et commercial lié à l'activité du camping du Lac Saint Clair et de son ensemble immobilier, ainsi que les installations, ouvrages, aménagements, équipements et biens meubles y attachés ; Cette désaffectation sera effective au jour de cette décision.

Il est précisé que, conformément à l'article L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Monsieur Jacky DONJON rappelle, qu'étant donné qu'un bail commercial va être consenti pour la gestion du camping, le terrain doit être classé dans le domaine privé de la commune.

Madame Annie GONTARD demande pourquoi la commune propose un bail commercial aux prochains gérants du camping. Monsieur Jacky DONJON répond que, vu la réglementation en vigueur, c'est la meilleure solution.

Monsieur David ATES précise que la collectivité doit s'adapter aux tendances du moment, on trouve preneur sur des baux commerciaux et les gens ne veulent plus aller sur des DSP, c'était d'ailleurs déjà le cas pour le précédent titulaire de la DSP qui souhaitait déjà un bail commercial.

Après avoir étudié toutes les possibilités, de la vente jusqu'à repartir éventuellement sur une DSP, on a choisi le bail commercial afin de donner plus de souplesse et avoir ainsi des gens motivés et intéressés notamment en terme de prise de risque.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix « pour » et 3 abstentions (Delphine LAINÉ, Annie GONTARD, Patrick CHARLES) :

DECIDE la désaffectation du service public industriel et commercial lié à l'activité du camping du lac Saint Clair, de l'ensemble immobilier constituant le camping ainsi que les installations, ouvrages, aménagements, équipements et biens meubles y attachés au jour de la présente délibération.

PRONONCE le déclassement, au jour de la présente délibération, du domaine public communal de ce même ensemble immobilier, et des installations, ouvrages, aménagements, équipements et biens meubles y attachés.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES GENERALES

Délibération N°2025/68 : Camping du lac Saint Clair : Bail commercial avec la SARL GARCIA

Rapporteur : Jacky DONJON

L'ensemble immobilier constituant le camping du lac Saint Clair d'une superficie totale de 18 500 m², ainsi que les installations, ouvrages, aménagements, équipements et biens meubles y attachés, propriétés de la Commune de Valgelon-La Rochette, relèvent du domaine public communal en ce qu'ils sont affectés, après avoir été spécialement aménagés à cette fin, à l'activité de service public de développement économique et touristique de la commune, en l'espèce d'hôtellerie de plein air.

Considérant la nécessité de réaliser des investissements importants et constants pour maintenir le camping compétitif et conforme au standard des attentes de la clientèle et que la Commune ne dispose pas des moyens financiers pour assumer ces investissements, ni ne souhaite les réaliser.

Qu'elle n'a de surcroît ni la volonté, ni les moyens humains et financiers pour reprendre en régie l'exploitation du camping du Lac Saint Clair, une telle exploitation nécessitant, pour la pérennité et le développement d'un tel équipement, des compétences techniques et commerciales, et des investissements constants, que la commune ne peut mettre en œuvre.

Que la Commune a engagé une réflexion pour étudier les possibilités d'évolution du mode de gestion du camping afin de réaliser des investissements pour pérenniser et développer l'exploitation.

Que dans ce cadre, des échanges ont eu lieu entre élus pour déterminer si la Commune devait continuer de s'impliquer dans les conditions d'exploitation du camping (par la fixation des tarifs, des périodes d'ouverture, ...) et plus largement si l'activité devait continuer de relever de la qualification de service public.

Au terme de ces différents échanges, il est envisagé d'organiser une nouvelle relation partenariale avec un exploitant dans le cadre d'un bail commercial.

Ce type de bail, contrairement à la délégation de service public, garantit à terme à l'exploitant un retour sur investissements par la valorisation d'un fonds de commerce, permettant ainsi une exploitation optimale du camping répondant aussi bien aux attentes de l'exploitant qu'à celles de la Commune en termes de développement touristique et d'attractivité de son territoire.

La procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public de la Commune pour être incorporé dans le domaine privé de cette dernière afin d'être mis à disposition dans le cadre d'un bail commercial a été actée lors d'une précédente délibération.

Les conditions du bail négociées sont les suivantes :

- Durée de 9 ans à compter du 1^{er} août 2025
- Le loyer annuel sera évolutif comme suit :
 - o Année 0 (août 2025 à mars 2026) : 0 € HT
 - o Année 1 (avril 2026 à mars 2027) : 0 € HT
 - o Année 2 (avril 2027 à mars 2028) : 0 € HT
 - o Année 3 (avril 2028 à mars 2029) : 4 000 € HT
 - o Année 4 (avril 2029 à mars 2030) : 8 000 € HT
 - o Année 5 (avril 2030 à mars 2031) : 12 000 € HT
 - o Année 6 (avril 2031 à mars 2032) : 12 000 € HT
 - o Année 7 (avril 2032 à mars 2033) : 12 000 € HT
 - o Année 8 (avril 2033 à mars 2034) : 12 000 € HT

Monsieur Jacky DONJON rappelle que les nouveaux gérants bénéficieront de la gratuité du loyer annuel jusqu'à avril 2028. Monsieur le Maire précise qu'étant donné le sérieux des repreneurs et leur motivation (ils remettent le camping en état et gèrent par eux-mêmes d'importants travaux, pour un montant d'environ 200 000 €) la gratuité a été accordée.

Madame Annie GONTARD demande si la commune aura un droit de regard sur leurs activités afin de vérifier que tout soit conforme à nos attentes.

Monsieur le Maire précise que les gestionnaires prennent un risque professionnel énorme, ils montent un fonds de commerce donc ils ont un intérêt : ouvrir le plus vite possible. Il faut par ailleurs faire confiance au secteur privé qui est parfois meilleurs que le secteur public pour gérer certaines activités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix « pour » et 2 abstentions (Delphine LAINÉ, Annie GONTARD) :

APPROUVE le bail commercial, avec la SARL GARCIA pour l'exploitation du camping du lac Saint Clair pour une durée de neuf années (9) à compter du 01 août 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

Départ de Monsieur Fabien GARCIA à 10 heures 10 qui donne procuration à Monsieur Patrick CHARLES.

Délibération N°2025/69 : Convention avec la société Future Prod pour la gestion du studio d'enregistrement audio

Rapporteur : Emmanuelle ESCOFFIER ATES

Il est envisagé la mise en place d'une convention entre la Commune et la société Future Prod relative à la gestion du studio d'enregistrement audio propriété de la commune.

Cette convention a pour objectif de proposer une prestation accessible à toute personne – physique ou morale – souhaitant effectuer des sessions d'enregistrement.

Future Prod assurera l'interface entre la Commune et les utilisateurs, veillant au bon usage du matériel conformément aux règles de bonne pratique, ainsi qu'à son entretien courant. Elle prendra également en charge l'accueil des utilisateurs, la coordination des activités et la gestion quotidienne du studio.

La Commune reste propriétaire du studio et en assure la location auprès des personnes physiques ou morales. En parallèle, Future Prod proposera ses services en tant qu'ingénieur du son à la personne ayant réservé le studio.

Une convention déterminant les obligations de chacune des parties est annexée à la présente délibération.

PV - CM.28/06/2025 - 11/15

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la convention entre la commune et la société Future Prod pour la gestion du studio d'enregistrement audio.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

Délibération N°2025/70 : Modification du règlement intérieur des accueils périscolaires

Rapporteur : Emmanuelle ESCOFFIER ATES

Il convient d'amender le règlement de fonctionnement des accueils périscolaires pour l'année scolaire 2025/2026. En effet, la section relative aux études surveillées du soir est supprimée à compter de la rentrée de septembre 2025, en raison de l'impossibilité d'assurer ce service dans des conditions satisfaisantes, faute de personnels qualifiés disponibles, notamment d'enseignants volontaires pour encadrer ces temps. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement des accueils périscolaires pour l'année 2025/2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la modification du règlement intérieur des accueils périscolaires de la commune de Valgelon-La Rochette à compter de l'année scolaire 2025/2026.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération N°2025/71 : Modification du tableau des emplois : suppression et création de postes

Rapporteur : Mathilde GAZZA

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

L'ensemble des postes ont été examinés et ajustés au plus près des besoins de la collectivité.

Les principales modifications concernent le service Scolaire/Périscolaire, ainsi que l'entretien des locaux scolaires et périscolaires.

La mise en œuvre de l'ensemble de ces créations et suppressions de postes sera effective au 1^{er} septembre 2025.

Ces emplois peuvent être occupés par des non titulaires.

Il est proposé de supprimer les 28 postes ci-dessous, pour un total de 418.72 heures, soit 11.96 équivalents temps plein :

FILIERE	GRADES	CAT	TEMPS CONTRAT	ACTION	MOTIF	Fonctions
Administrative	Attaché Principal	B	35,00	A SUPPRIMER	Suite au départ de l'agent en 2022	DGS
Administrative	Adjoint Administratif	C	35,00	A SUPPRIMER	Suite à un changement de grade disparition du besoin	Comptabilité
Animation	Adjoint Animation	C	6,30	A SUPPRIMER	Nouvelle quotité au 01/09/2025	Agent d'animation périscolaire

Animation	Adjoint Animation	C	6,62	A SUPPRIMER	Nouvelle quotité au 01/09/2025	Agent d'animation périscolaire
Animation	Adjoint Animation	C	6,62	A SUPPRIMER	Nouvelle quotité au 01/09/2025	Agent d'animation périscolaire
Animation	Adjoint Animation	C	13.67	A SUPPRIMER	Nouvelle quotité au 01/09/2025	Agent d'animation périscolaire
Animation	Adjoint Animation	C	9.60	A SUPPRIMER	Nouvelle quotité au 01/09/2025	Agent d'animation périscolaire
Animation	Adjoint Animation	C	17.48	A SUPPRIMER	Nouvelle quotité au 01/09/2025	Agent d'animation périscolaire
Animation	Adjoint Animation	C	17.78	A SUPPRIMER	Nouvelle quotité au 01/09/2025	Agent d'animation périscolaire
Animation	Adjoint Animation	C	17.33	A SUPPRIMER	Nouvelle quotité au 01/09/2025	Agent d'animation périscolaire
Animation	Adjoint Animation	C	14.72	A SUPPRIMER	Nouvelle quotité au 01/09/2025	Agent d'animation périscolaire
Animation	Adjoint Animation	C	13.21	A SUPPRIMER	Nouvelle quotité au 01/09/2025	Agent d'animation périscolaire
Animation	Adjoint Animation	C	10.94	A SUPPRIMER	Nouvelle quotité au 01/09/2025	Agent d'animation périscolaire
Animation	Adjoint Animation	C	9.63	A SUPPRIMER	Nouvelle quotité au 01/09/2025	Agent d'animation périscolaire
Animation	Adjoint Animation	C	9.63	A SUPPRIMER	Nouvelle quotité au 01/09/2025	Agent d'animation périscolaire
Animation	Adjoint Animation	C	6,62	A SUPPRIMER	Nouvelle quotité au 01/09/2025	Agent d'animation périscolaire
Animation	Adjoint Animation	C	6,62	A SUPPRIMER	Nouvelle quotité au 01/09/2025	Agent d'animation périscolaire
Animation	Adjoint Animation	C	6,30	A SUPPRIMER	Nouvelle quotité au 01/09/2025	Agent d'animation périscolaire
Animation	Adjoint Animation	C	6,30	A SUPPRIMER	Nouvelle quotité au 01/09/2025	Agent d'animation périscolaire
Animation	Adjoint Animation	C	6,62	A SUPPRIMER	Nouvelle quotité au 01/09/2025	Agent d'animation périscolaire
Animation	Adjoint Animation	C	6,62	A SUPPRIMER	Nouvelle quotité au 01/09/2025	Agent d'animation périscolaire
Médico-sociale	ATSEM Princ. Cl 1	C	31,02	A SUPPRIMER	Modification temps de travail de l'agent	ATSEM
Technique	Adjoint technique principal cl 2	C	31,50	A SUPPRIMER	Nouvelle quotité au 01/09/2025	Agent de restauration
Technique	Adjoint Technique	C	12,00	A SUPPRIMER	Nouvelle quotité au 01/09/2025	Agent entretien des bâtiments
Technique	Adjoint Technique	C	12,00	A SUPPRIMER	Nouvelle quotité au 01/09/2025	Agent entretien des bâtiments
Technique	Adjoint Technique	C	20,19	A SUPPRIMER	Nouvelle quotité au 01/09/2025	Agent de restauration
Technique	Adjoint Technique	C	17,92	A SUPPRIMER	Nouvelle quotité au 01/09/2025	Agent de restauration
Technique	Adjoint Technique	C	31,50	A SUPPRIMER	Nouvelle quotité au 01/09/2025	Agent de restauration

Il est également proposé de créer les 22 postes suivants pour assurer le fonctionnement des services pour un total de 309.12 heures annualisées, soit 8.83 équivalents temps plein :

FILIERE	GRADES	CAT	TEMPS CONTRAT	ACTION	MOTIF	Fonctions
Animation	Adjoint Animation	C	6,27	A CREER	Nouvelle quotité au 01/09/2025	Agent d'animation périscolaire
Animation	Adjoint Animation	C	6,27	A CREER	Nouvelle quotité au 01/09/2025	Agent d'animation périscolaire
Animation	Adjoint Animation	C	18,29	A CREER	Nouvelle quotité au 01/09/2025	Agent d'animation périscolaire
Animation	Adjoint Animation	C	18,29	A CREER	Nouvelle quotité au 01/09/2025	Agent d'animation périscolaire
Animation	Adjoint Animation	C	17,51	A CREER	Nouvelle quotité au 01/09/2025	Agent d'animation périscolaire
Animation	Adjoint Animation	C	6,80	A CREER	Nouvelle quotité au 01/09/2025	Agent d'animation périscolaire
Animation	Adjoint Animation	C	6,80	A CREER	Nouvelle quotité au 01/09/2025	Agent d'animation périscolaire
Animation	Adjoint Animation	C	11,24	A CREER	Nouvelle quotité au 01/09/2025	Agent d'animation périscolaire
Animation	Adjoint Animation	C	11,24	A CREER	Nouvelle quotité au 01/09/2025	Agent d'animation périscolaire
Animation	Adjoint Animation	C	6,80	A CREER	Nouvelle quotité au 01/09/2025	Agent d'animation périscolaire
Animation	Adjoint Animation	C	6,80	A CREER	Nouvelle quotité au 01/09/2025	Agent d'animation périscolaire
Animation	Adjoint Animation	C	6,80	A CREER	Nouvelle quotité au 01/09/2025	Agent d'animation périscolaire
Animation	Adjoint Animation	C	6,80	A CREER	Nouvelle quotité au 01/09/2025	Agent d'animation périscolaire
Animation	Adjoint Animation	C	6,80	A CREER	Nouvelle quotité au 01/09/2025	Agent d'animation périscolaire
Animation	Adjoint Animation	C	6,80	A CREER	Nouvelle quotité au 01/09/2025	Agent d'animation périscolaire
Animation	Adjoint Animation	C	6,80	A CREER	Nouvelle quotité au 01/09/2025	Agent d'animation périscolaire
Médico-Sociale	ATSEM Princ. Cl 1	C	30,76	A CREER	Modification temps de travail de l'agent	ATSEM
Animation	Adjoint Technique	C	11,75	A CREER	Nouvelle quotité au 01/09/2025	Agent entretien des bâtiments
Animation	Adjoint Technique	C	12,87	A CREER	Nouvelle quotité au 01/09/2025	Agent entretien des bâtiments
Technique	Adjoint technique principal cl 2	C	34.05	A CREER	Nouvelle quotité au 01/09/2025	Agent de restauration
Technique	Adjoint Technique	C	24.89	A CREER	Nouvelle quotité au 01/09/2025	Agent de restauration
Technique	Adjoint Technique	C	33,26	A CREER	Nouvelle quotité au 01/09/2025	Agent de restauration
Technique	Adjoint Technique	C	18,03	A CREER	Nouvelle quotité au 01/09/2025	Agent de restauration

Madame Virginie REYNAUD, Directrice Générale des Services, explique que des emplois inutilisés ont été supprimés du tableau des emplois. D'autre part, les emplois du temps des animateurs périscolaires ont été revus et groupés afin de leur proposer des emplois du temps plus attractifs.

Monsieur Patrick CHARLES demande pourquoi le poste d'Attaché Principal a été supprimé (avec fonction de DGS).

Madame la Directrice Générale des Services répond que ce poste n'est plus occupé puisqu'elle-même occupe le poste mais au grade d'attaché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE les suppressions et créations proposées ci-dessus.

MODIFIE le tableau des emplois à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document relatif à la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget.

Délibération N°2025/72 : Création d'un emploi non-permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – Service administratif

Rapporteur : Mathilde GAZZA

Conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

Il est nécessaire de recruter un agent pour remplacer les agents administratifs en période de congés payés. A ce titre, il convient de créer un emploi non permanent à temps complet pour faire face à plusieurs remplacements de personnel afin de procéder au recrutement d'un agent contractuel.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au conseil municipal de créer, du 1^{er} juillet au 30 septembre 2025, un emploi non permanent à temps complet sur le grade d'adjoint administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

CRÉÉ un emploi non permanent à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, ouvert au grade d'adjoint administratif, pour pallier aux remplacements des agents en période estivale.

DIT que cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée, du 1^{er} juillet 2025 au 30 septembre 2025.

DIT que Monsieur le Maire sera chargé de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents selon la nature des fonctions et leurs expériences. Celle-ci sera limitée à l'indice terminal du grade de référence à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur. La délibération n° 2024/86 du 16 novembre 2024 relative au régime indemnitaire est applicable.

DIT que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures 21.

Fait à Valgelon-La Rochette, le 27 septembre 2025.

Le Secrétaire de séance,

Lionel FUENTES



Le Maire,

David ATES

